



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Vaucluse  
MIN - Bâtiment D3 – 135 avenue Pierre Sépard  
84000 AVIGNON

Affaire suivie par Subdivision 1  
Tél. : 04.90.14.24.34

Réf. : D/GS84/200905656

P2 - 64 6615

Avignon, le 23 novembre 2009,

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet :** Plaintes à l'encontre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).  
Proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire.

**Exploitant :** Société SOPREMA  
162 allée de la traillé  
84700 SORGUES

**Réf :**

- Transmission de la Préfecture de Vaucluse en date du 05.10.2009 (4 formulaires de réclamation à l'encontre du fonctionnement d'une ICPE),
- Transmission de la Préfecture de Vaucluse en date du 04.11.2009 (1 formulaire de réclamation),
- Messages électroniques pour la période du 04.09.2009 au 06.11.2009 reçus de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air AIRFOBEP,
- Arrêté préfectoral n° SI2007-07-18-0280-PREF du 18.07.2007,
- Rapport de l'inspection des installations classées du 19.08.2009 référencé D/AVIGNON1/200904084,
- Messages électroniques échangés avec M. CHARRIER.

**PJ :**

- Projet d'arrêté préfectoral complémentaire (annexe 1),
- Etude de dispersion atmosphérique réalisée par le bureau d'études EVOLUTYS (annexe 2),
- Documentation technique BIOTHYS et fiche de données sécurité du complexe Gelactiv® (annexe 3),
- Résultats des mesures olfactométriques réalisées le 18.06.2009 (annexe 4),
- Compte-rendu de la réunion du 17.07.2009 (annexe 5),
- Compte-rendu de la communication de la Société SOPREMA du 16.09.2009 (voir annexe 6),
- Rapport MAPE de mesures des rejets atmosphériques (juin 2009) (annexe 7),
- Rapport EVOLUTYS de mesure du niveau sonore émis par l'ICPE SOPREMA (septembre 2009) (annexe 8),
- Plan de localisation du site (annexe 9).

## **Résumé**

La société SOPREMA est autorisée, par arrêté préfectoral n° SI2007-07-18-0280-PREF du 18.07.2007, à exploiter une usine de produits d'étanchéité sur le territoire de la commune de SORGUES (84700).

L'exploitation de ce site a débuté le 20.03.2009.

Malgré les actions engagées et/ou achevées par l'exploitant, de nombreuses plaintes dénonçant les nuisances olfactives occasionnées par les installations et activités de la société SOPREMA ont été déposées par des riverains habitant des propriétés voisines de ce site industriel, pour la période du 06.04.2009 au 06.11.2009 : 12 formulaires de réclamation à l'encontre du fonctionnement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement adressés aux services de la Préfecture de Vaucluse, 41 plaintes enregistrées par l'association de surveillance de la qualité de l'air Atmo PACA, 55 plaintes enregistrées par l'association de surveillance de la qualité de l'air AIRFOBEP.

Compte tenu de ce contexte, et en application des dispositions des articles L 512-3, L 512-7 et R 512-31 du code de l'environnement, il convient de faire réaliser un diagnostic olfactif et une étude des solutions de traitement éventuelles pour ce site industriel : quantification des émissions olfactives du site, qualification et quantification des odeurs dans l'environnement du site, modélisation de l'impact olfactif du site dans l'environnement et détermination des valeurs d'objectif à l'émission et étude des solutions de traitement les plus adaptées sur la base des résultats du diagnostic.

Le présent rapport propose donc de prendre à l'encontre de la société SOPREMA à SORGUES, un arrêté préfectoral complémentaire imposant la réalisation de ce diagnostic olfactif et une étude des solutions de traitement éventuelles.

## **1. Contexte**

La société SOPREMA exploitait une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation, sise 5 rue Mourre - 84000 AVIGNON, implantée depuis 1941 à 500 m des remparts, au cœur d'un quartier résidentiel.

Compte tenu de la localisation du site de 2,3 ha, de l'impossibilité d'extensions in situ (nécessité d'augmenter la capacité de stockage de produits et de l'atelier de production), de l'accès délicat (via une ruelle), ce site ne pouvant plus se développer.

A ce jour, ce site d'AVIGNON fait l'objet d'une procédure de mise à l'arrêt définitif suivie par nos services ; les travaux de remise en état du site ont été réalisés et une demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) a été déposée et est en cours d'instruction.

C'est pourquoi la société SOPREMA a transféré ses activités sur un site plus adapté, d'une superficie de 8,2 ha, sis 162 allée de la traïlle - Parc d'activité des bécassières - à SORGUES (84700).

Les activités exercées in situ sont réglementées par l'arrêté préfectoral n°SI2007-07-18-0280-PREF en date du 18.07.2007.

Le transfert d'activités a été réalisé selon le calendrier suivant :

- 26.03.2008 : démarrage de la construction du site de SORGUES,
- 31.10.2008 : arrêt de la production réalisée sur le site d'AVIGNON et transfert des lignes de production du site d'AVIGNON vers le site de SORGUES,
- 02.03.2009 : réception du chantier du site de SORGUES,
- 20.03.2009 : début de l'exploitation sur le site de SORGUES.

Il convient de préciser que :

- le site de SORGUES est spécialisé dans la fabrication d'isolants acoustiques : 85 % des isolants acoustiques du groupe SOPREMA sont fabriqués in situ,
- la fabrication des résines d'étanchéité (en polyuréthane), bien qu'intégrée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18.07.2007, n'est pas effective à ce jour (atelier PUR). Trois canalisations de rejet d'effluents atmosphériques associées à l'atelier PUR ne sont donc pas actuellement installées (objectif : mise en activité courant 2010).

Depuis le démarrage de l'exploitation de ce site, le 20.03.2009, diverses plaintes ont été déposées à l'encontre du fonctionnement de la société SOPREMA.

### **1.1 Plaintes reçues et traitées par l'inspection des installations classées pour la période du 06.04.2009 au 04.08.2009**

Dans son rapport du 19.08.2009, référencé D/AVIGNON1/200904084, l'inspection des installations classées a reçu et traité 7 plaintes ou formulaires de réclamation à l'encontre du fonctionnement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) adressés à la Préfecture de Vaucluse ainsi que de nombreuses plaintes transmises aux 2 associations, agréées au niveau ministériel, de surveillance de la qualité de l'air Atmo PACA sise à MARSEILLE (41 plaintes) et AIRFOBEP sise à MARTIGUES (22 plaintes) :

- Transmission de la Préfecture de Vaucluse en date du 27.04.2009 relative à un message électronique des riverains de SORGUES et du PONTET à l'association AIRFOBEP. Ce message fait état de nuisances olfactives "*l'air est irrespirable : odeur d'œuf pourri, incessante, irritante et nauséabonde et ce, en continu depuis la mise en service du site (1 semaine)*",
- Transmission de la Préfecture de Vaucluse en date du 24.06.2009 relative à un courrier de M. le Maire du PONTET du 04.06.2009. Dans ce courrier sont relatés "*outre les nuisances sonores, de très fortes odeurs acides entraînant d'importants problèmes respiratoires rendent insupportable le quotidien des riverains de l'usine. 40 plaintes de particuliers ont d'ailleurs été enregistrées par Atmo PACA pour les mois de mars et avril confirmant, sans équivoque, la réalité des nuisances*",
- Transmission de la Préfecture de Vaucluse en date du 24.06.2009 relative à un formulaire de réclamation à l'encontre du fonctionnement d'une ICPE, en date du 02.06.2009, émanant de Mme ROUGY – riverain habitant au PONTET. Elle se plaint de "*l'éclairage du parc généré par les pylônes avec projecteurs / d'émanations en provenance des cuves de stockage des matières premières / de fortes odeurs d'hydrocarbures provenant des rejets de la cheminée rendant l'air irrespirable... gêne respiratoire, irritation, nausées..., en permanence sauf les WE*",
- Transmission de la Préfecture de Vaucluse en date du 31.07.2009 relative à 3 formulaires de réclamation à l'encontre du fonctionnement d'une ICPE, en date du 20.07.2009 pour deux d'entre eux et du 21.07.2009, émis par des riverains anonymes habitant allée de la traïlle – 84700 SORGUES. Les plaintes concernent "*de fortes odeurs d'hydrocarbures, de bitume, de goudrons et de bruit de moteur(s), en permanence sauf les WE*",
- Transmission de la Préfecture de Vaucluse en date du 04.08.2009 relative à un formulaire de réclamation à l'encontre du fonctionnement d'une ICPE, en date du 03.06.2009, émanant de Mme ROUGY – riverain habitant au PONTET. Elle se plaint de "*fortes odeurs d'hydrocarbures, de bitume provenant des rejets de la cheminée, en permanence sauf les WE*",

- La transmission, par messages électroniques, d'un bilan des plaintes odeurs enregistrées par l'association Atmo PACA, chargée d'assurer la surveillance de la qualité de l'air sur la région PACA et notamment sur le Vaucluse. Parmi ses différentes actions, cette association enregistre les plaintes odeurs émises par la population via le site Internet de la Surveillance Régionale des Odeurs sur le département du Vaucluse ; 41 plaintes de particuliers principalement localisés à SORGUES (20 plaintes) et au PONTET (21 plaintes) ont été enregistrées sur la période du 20.03 au 17.04.2009. Ce sont essentiellement des riverains de l'usine SOPREMA située à la frontière communale entre SORGUES et LE PONTET. Les plaintes sont toutes associées à cette usine. Ils sont inquiets, persuadés que les odeurs perçues sont bien liées à cette usine (puisque elles sont récentes et ont démarré à l'ouverture de l'usine). Ils veulent savoir si cela est dangereux pour leur santé.

Il convient de préciser que l'association Atmo PACA est tenue de faire cette information à l'inspection des installations classées lors d'épisodes olfactifs, en particulier lorsqu'elle enregistre au moins 3 plaintes dans une même journée ou bien plus de 10 plaintes en 3 mois.

- La transmission, par messages électroniques, de rapport de plaintes odeurs enregistrées par l'association AIRFOBEP :
  - rapport de plaintes n°391 (n°SRO : 6535, 6536 et 6537) : 3 plaintes enregistrées le 06.04.2009,
  - rapport de plaintes n°395 (n°SRO : 6568, 6572 et 6620) : 3 plaintes enregistrées le 13.04.2009,
  - rapport de plaintes n°432 (redondant avec celui 4 38) (n°SRO : 7128, 7129 et 7130) : 3 plaintes enregistrées le 19.06.2009,
  - rapport de plaintes n°441 (n°SRO : 7164, 7165 et 7166) : 3 plaintes enregistrées le 26.06.2009,
  - rapport de plaintes n°447 (n°SRO : 7271, 7281 et 7282) : 3 plaintes enregistrées les 09 et 10.07.2009,
  - rapport de plaintes n°451 (n°SRO : 7347, 7348 et 7349) : 3 plaintes enregistrées le 24.07.2009,
  - rapport de plaintes n°456 (n°SRO : 7412, 7413, 7414 et 7415) : 4 plaintes enregistrées le 04.08.2009.

Compte tenu des plaintes générées dès le démarrage de l'exploitation de ce site, le 20.03.2009, cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27.04.2009 axée notamment autour des thèmes relatifs à la prévention de la pollution atmosphérique (prescriptions fixées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18.07.2007) et à la prévention des nuisances sonores et des vibrations (article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé). Les conclusions de cette inspection et notamment les engagements pris par l'exploitant ont été expliqués et commentés dans le précédent rapport de l'inspection des installations classées du 19.08.2009.

Dans ce précédent rapport, "*l'inspection des installations classées a proposé, compte tenu :*

- *des engagements et des actions correctrices déjà mises en œuvre voire en cours par la société SOPREMA (étude de dispersion atmosphérique, installation de cette unité de traitement des odeurs BIOTHYS, traitement des sources d'émissions d'odeurs sporadiques identifiées par l'exploitant, analyses réglementaires des émissions atmosphériques, projet éventuel de surélévation de la hauteur de la cheminée, réglage des projecteurs du site, réalisation fin août/ début septembre 2009 de la mesure du niveau sonore des installations du site, actions d'information et de communication),*
- *du fonctionnement habituel des installations de la société SOPREMA en semaines 31 et 32 (en continu 24h/24 car 3 postes, du lundi 4h00 au samedi 4h00 – hors WE), du fonctionnement au ralenti en semaine 33 (16h/24 car 2 postes, du lundi au vendredi, de 4h00 à 20h00) et de l'arrêt annuel en semaines 34 et 35,*

*d'attendre jusque fin octobre 2009 afin de vérifier les effets des actions engagées par l'exploitant.*

*A cette date, les résultats de la mesure du niveau sonore des installations du site auront été transmis à l'inspection des installations classées et, si les seuils réglementaires (niveaux sonores de bruit en limite de propriété et valeurs limites d'émergence) actés aux articles 6.2.1. et 6.2.2 de l'arrêté préfectoral susvisé ne sont pas respectés, des actions correctrices seront engagées.*

*Enfin, si d'ici fin octobre 2009, de nouvelles plaintes pour nuisances olfactives sont enregistrées, nous pourrions proposer, courant novembre 2009, à M. le Préfet, un arrêté de prescriptions complémentaires visant à la fourniture d'une mise à jour de l'étude d'impact, conformément au dernier paragraphe de l'article R 512-31 du code de l'environnement. Cette étude d'impact inclurait une étude d'odeur réalisée par un organisme tiers compétent, ainsi qu'une évaluation des risques sanitaires. Cette étude des nuisances olfactives devrait permettre :*

- *d'évaluer la nature et l'ampleur des nuisances olfactives,*
- *d'en déterminer les sources,*
- *de définir des propositions de réduction des nuisances olfactives ressenties par les riverains."*

## **1.2 Plaintes reçues et traitées par l'inspection des installations classées pour la période du 04.09.2009 au 06.11.2009**

Depuis son précédent rapport, l'inspection des installations classées a reçu et traité 5 formulaires de réclamation à l'encontre du fonctionnement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement adressés à la Préfecture de Vaucluse ainsi que de nombreuses plaintes transmises à l'association de surveillance de la qualité de l'air AIRFOBEP (33 plaintes) :

- Transmission de la Préfecture de Vaucluse en date du 05.10.2009 relative à 4 formulaires de réclamation à l'encontre du fonctionnement d'une ICPE :
  - formulaire de réclamation à l'encontre du fonctionnement d'une ICPE, en date du 21.07.2009, émanant de M. Francis MALBERTI – riverain habitant au PONTET. Il se plaint du "*bâtiment SOPREMA d'où se dégage une odeur pestilentielle, à n'importe quelle heure. Cela peut durer ½ h, 1h, 2h et même plus (sauf si vent du sud)*",
  - formulaire de réclamation à l'encontre du fonctionnement d'une ICPE, en date du 12.08.2009, anonyme. La plainte concerne "*des odeurs chimiques en continu, nuit et jour, qui irritent les muqueuses et donnent des maux de tête et des nausées quand on les respire tout le temps. Ces odeurs sont issues de la cheminée de rejet des fumées + fosse à bitume. Les odeurs sont très acides le lundi matin à 8h00 avec la remise en route de l'usine + odeurs de bitume quand les camions vident leur contenu + odeurs permanentes irritantes toute la semaine (chimique, acide)*",
  - formulaire de réclamation à l'encontre du fonctionnement d'une ICPE, en date du 14.08.2009, émanant des riverains du chemin de la bécassière au PONTET. Ils se plaignent du "*quai de déchargement du bitume par camions + de la cheminée trop basse avec rejet d'odeurs acides et/ou irritantes citronnées + des cuves de stockage avec émanations de bitume. Il y a 3 types d'odeurs : bitume à partir des cuves de stockage + fortes odeurs acides (œuf pourri) le lundi à 8h00 au redémarrage et parfois en semaine ("lâchers d'odeurs") + odeurs permanentes (nuit et jour) de bitume "citronné", irritantes pour les muqueuses et les yeux quand on y est exposé*",
  - formulaire de réclamation à l'encontre du fonctionnement d'une ICPE, en date du 18.09.2009, émanant de Mme Valérie ROUGY – riverain habitant au PONTET. Elle se plaint de "*la zone d'extraction des odeurs : traitement des odeurs peu efficace, cheminée trop basse et des cuves de stockage. Les odeurs de type hydrocarbures, soufre, œuf pourri sont puantes, irritantes, nuit et jour. Maux de tête + nausées. Elles sont permanentes, du lundi 8h00 au vendredi tard dans la nuit. Les odeurs relatives aux cuves de stockage demeurent même les week ends. Il n'y a pas d'odeurs si vent du sud, ce qui est rare*".
- Transmission de la Préfecture de Vaucluse en date du 04.11.2009 relative à un formulaire de réclamation à l'encontre du fonctionnement d'une ICPE, en date du 13.10.2009, émanant de M. René BERTON – riverain habitant au PONTET. Il se plaint « *d'odeurs de goudron et d'acide, à n'importe quels moments de la journée ou de la nuit, du lundi au vendredi et ce depuis l'installation de l'usine. Nous devons fermer les fenêtres et vivre à l'intérieur pour arriver à respirer correctement. Il ne vaut mieux pas penser à l'état de nos poumons dans quelques années parce qu'il y a forcément des particules cancérigènes dans l'air* ».
- La transmission, par messages électroniques, de rapport de plaintes odeurs enregistrées par l'association AIRFOBEP :
  - rapport de plaintes n°475 (n°SRO : 7670, 7675 et 7676) : 3 plaintes enregistrées le 04.09.2009,
  - rapport de plaintes n°479 (n°SRO : 7724, 7725 et 7726) : 3 plaintes enregistrées le 09.09.2009,
  - rapport de plaintes n°493 (n°SRO : 7846, 7847 et 7848) : 3 plaintes enregistrées le 28.09.2009,
  - rapport de plaintes n°495 (n°SRO : 7903, 7904 et 7907) : 3 plaintes enregistrées les 01 et 02.10.2009,
  - rapport de plaintes n°498 (n°SRO : 7947, 7948 et 7949) : 3 plaintes enregistrées le 06.10.2009,
  - rapport de plaintes n°501 (n°SRO : 8002, 8003 et 8009) : 3 plaintes enregistrées le 14.10.2009,
  - rapport de plaintes n°502 (n°SRO : 8019, 8020 et 8 021) : 3 plaintes enregistrées le 15.10.2009.
  - rapport de plaintes n°505 (n°SRO : 8038, 8044 et 8045) : 3 plaintes enregistrées le 22.10.2009,
  - rapport de plaintes n°507 (n°SRO : 8059, 8060 et 8061) : 3 plaintes enregistrées le 26.10.2009,
  - rapport de plaintes n°515 (n°SRO : 8154, 8155 et 8156) : 3 plaintes enregistrées le 03.11.2009,
  - rapport de plaintes n°516 (n°SRO : 8147, 8148 et 8 149) : 3 plaintes enregistrées le 06.11.2009.

Compte tenu des nouvelles plaintes générées depuis le mois d'août 2009, l'inspection des installations classées a rencontré l'exploitant le 10.11.2009 et a pu se rendre compte in situ des actions déjà engagées depuis la visite d'inspection réalisée le 27.04.2009.

## **2. Réunion inspection des installations classées / exploitant du 10.11.2009 et commentaires de l'inspection**

Lors de la réunion du 10.11.2009, M. Alain BARAFORT, chef de l'Unité Territoriale de Vaucluse et Melle Sandrine ILIOU, inspecteur des installations classées, se sont rendus sur le site de l'ICPE SOPREMA à SORGUES et ont rencontré Mme Aude DERIBREUX, responsable HSE (Hygiène Sécurité Environnement) des sites SOPREMA en EUROPE ainsi que MM. Bernard CHARRIER, directeur du site suscité et Paul OHREL, responsable qualité et environnement de ce site.

Comme suite notamment à la visite d'inspection du 27.04.2009, l'exploitant a engagé et/ou a achevé plusieurs actions :

- Une étude de dispersion atmosphérique a été réalisée par le bureau d'études EVOLUTYS, fin avril 2009. Le but de cette étude était d'optimiser la hauteur de la cheminée du bâtiment de fabrication sachant que ce bâtiment est équipé d'un système de captation des émissions atmosphériques (système KELLER). Dans cette étude, différentes hauteurs de cheminée ont été simulées, afin d'optimiser la hauteur de la cheminée de traitement des effluents gazeux de sorte à diminuer suffisamment les concentrations de composés soufrés à l'origine des odeurs, au niveau du voisinage de l'usine.

Les résultats de cette étude montrent que, "en fonction des hypothèses prises en compte, la surélévation de la cheminée à 20 mètres diviserait par 3 les concentrations de ces composés odorants, au niveau du sol par rapport à la situation actuelle (hauteur de la cheminée : 11,5 mètres). Ce phénomène de dilution se retrouvera au niveau de la dispersion des molécules odorantes. Cependant, ceci ne garantit pas la suppression des odeurs au niveau des habitations." (voir annexe 2). Néanmoins, après analyse, cette diminution paraît insuffisante à l'exploitant pour pouvoir garantir la disparition des nuisances olfactives.

C'est pourquoi l'exploitant a décidé d'équiper le collecteur des fumées d'une unité de traitement des odeurs, unité qui permet de neutraliser à plus de 90 % les composés soufrés à l'origine des odeurs. Ce type d'unité, fabriqué par la société BIOTHYS, a déjà fait ses preuves chez plusieurs sociétés pétrolières, confrontées aux mêmes types de problèmes.

- L'installation de cette unité de traitement des odeurs BIOTHYS a été réalisée le 18.06.2009. Ce système consiste en la mise en œuvre d'actifs inhibiteurs d'odeurs, par l'intermédiaire de gaines ou de rampes de distribution, pour le traitement des volumes soumis à une pollution olfactive de forte intensité. Il s'agit d'un dispositif de traitement électrique équipé de ventilateurs d'admission d'air frais, à vitesse variable, permettant un mélange homogène des actifs aspirés par un compresseur à débit constant et acheminés par une gaine ou une rampe de diffusion à l'emplacement du traitement (cheminée). Le caisson renferme un ensemble de supports multiplaques sur lesquels sont placées des plaques de Gelactiv®. Le passage de l'air à l'intérieur du dispositif au contact de la plaque de Gelactiv® permet la sublimation d'une quantité linéaire d'agents neutralisants et leur dispersion dans les flux à traiter (cheminée) (voir annexe 3 : documentation technique et fiche de données sécurité du complexe désodorisant Gelactiv®).

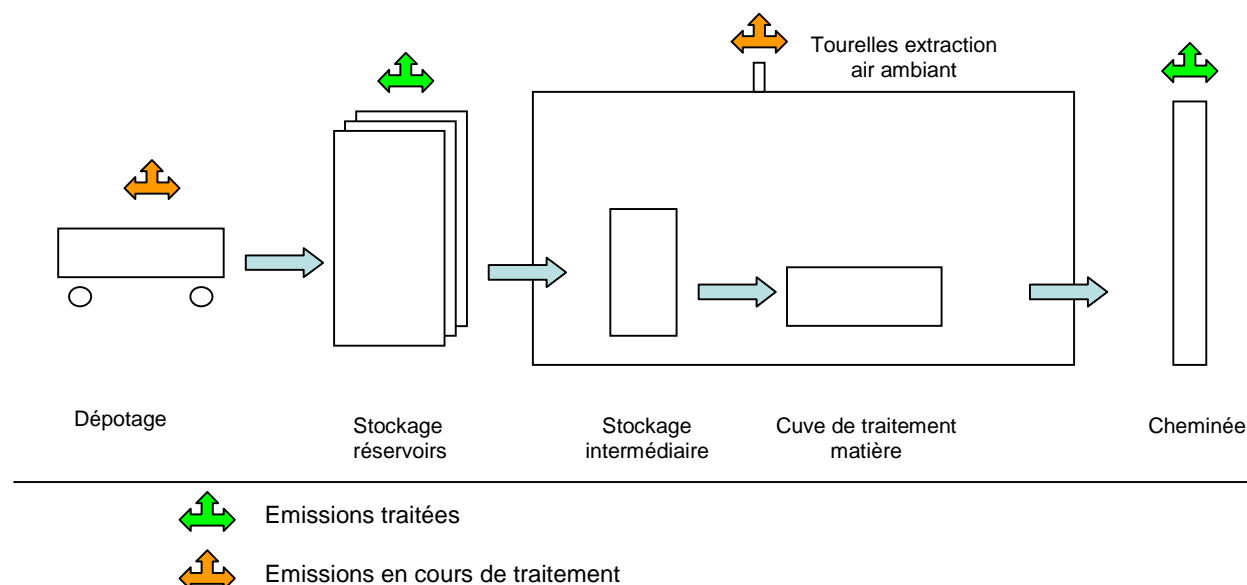
- Un suivi des concentrations odorantes avant et après installation de l'unité de traitement des odeurs BIOTHYS a été réalisé le 18.06.2009. Les résultats montrent un abattement de l'intensité olfactive après installation de cette unité (voir résultats en annexe 4).

Des essais ont été réalisés dans les jours suivants afin d'optimiser le dosage en Gelactiv®, certaines plaintes ayant eu lieu à cette période là, période de réglage de cette installation de traitement des odeurs BIOTHYS.

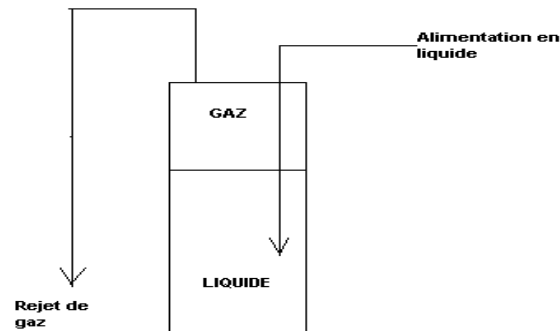
Le 10.07.2009, un premier bilan du fonctionnement de cette unité de traitement des odeurs BIOTHYS a eu lieu et il a été constaté une disparition des odeurs en cheminée. Néanmoins, cela a permis de mettre en évidence d'autres sources localisées d'odeurs sporadiques.

Le 18.08.2009, l'unité de traitement des odeurs installée a été validée par des ingénieurs de la société BIOTHYS et de l'INERIS.

- Une autre étude a été réalisée, sur site, par la société WESTRAND (contre expertise) le 10.07.2009.
- Depuis fin juin 2009, les actions actuellement en cours portent sur le traitement des sources d'émissions d'odeurs sporadiques que l'exploitant a identifiées. Certaines sources ont déjà été identifiées et des actions ont immédiatement été mises en application, notamment :
  - calfeutrage des trappes anti-explosion des réservoirs de stockage extérieurs (28.06.2009), ce qui a permis la disparition des fumerolles,
  - modification des consignes de ventilation dans l'atelier (15.07.2009),
  - réorganisation logistique (31.07.2009) : par exemple, les opérations de transfert de bitume entre 2 réservoirs étaient programmées entre 19 h 00 et 22 h 00, période où les riverains vivent à l'extérieur en période estivale, elles sont dorénavant réalisées après 3 h 00 du matin. Selon les témoignages des riverains recueillis par l'exploitant, le nombre de remarques / plaintes aurait fortement diminué pour les gênes de fin de soirée et aucune plainte pour des nuisances olfactives en milieu / fin de nuit n'aurait été formulée. La mesure est considérée comme efficace par l'exploitant et a été définitivement validée. Il convient toutefois de préciser que cette action est source de fortes contraintes logistiques en interne.



- Une autre étude relative à l'environnement des réservoirs de stockage extérieurs a été réalisée conjointement avec la société BIOTHYS et l'INERIS, en particulier sur les rejets gazeux émis par les réservoirs quand on y transfère du liquide. En effet, au moment des dépotages, la phase gazeuse en suspension sur la phase liquide est chassée par des trop-pleins sur les réservoirs et cet effet est susceptible de contribuer à des nuisances olfactives (source de nuisances olfactives identifiée par l'exploitant). Aucune solution n'existe sur le marché pour traiter cette question et une étude a ainsi été engagée avec les 2 prestataires BIOTHYS et l'INERIS afin d'imaginer un scénario technique. Un essai de traitement in situ a été réalisé le 25.09.2009, dans un des réservoirs pour une phase pilote. Il convient dorénavant de suivre l'efficacité de ce dispositif provisoire lors des dépotages dans ce réservoir. Les résultats seront communiqués dès que la phase d'observation en cours sera achevée.



- Une autre étude concerne l'optimisation des opérations de dépotage de bitume des camions. En effet, l'ouverture de la trappe supérieure des camions en cours de dépotage occasionne certainement une gêne (non dominante). A cette fin, des contacts ont été pris avec les transporteurs de bitumes travaillant pour le site SOPREMA à SORGUES afin de profiter de leur expérience en la matière. Il s'agissait de vérifier si leurs camions étaient équipés d'évents supplémentaires permettant de minimiser les odeurs au moment des opérations de dépotage. La réponse a été négative avec chacun d'eux et aucun levier d'action n'est envisageable à ce niveau. Il convient de noter la surprise des transporteurs interrogés qui ont précisé que cette question ne leur avait jamais été posée jusqu'à ce jour.
- Des rencontres avec les riverains de SORGUES et du PONTET sont régulièrement organisées par l'exploitant, depuis fin mars 2009. Par exemple, la réunion avec les riverains organisée le 04.06.2009 a rassemblé environ 40 personnes, ce qui a permis une communication large auprès du voisinage.
- D'autres actions de communication ont été organisées, par exemple :
  - réunion du 16.07.2009 avec le président de l'association des riverains "la garantie" M. ARIANO. Un compte-rendu a été réalisé qui a été diffusé et commenté par M. ARIANO au sein de l'association (voir annexe 5),
  - réunion du 17.07.2009 avec des représentants de la commune de SORGUES : M. T. LAGNEAU (1<sup>er</sup> adjoint), Mme L. PLUCHART (directrice générale des services), Mme S. FERRARO (adjointe aux services techniques),
  - compte-rendu du 16.09.2009 diffusé à M. ARIANO ainsi qu'à des représentants de la commune de SORGUES (voir annexe 6),
  - réunion du 23.11.2009 avec des représentants de la direction des services techniques de la commune de SORGUES au cours de laquelle a été décidée l'organisation d'une réunion publique, courant décembre 2009.
- Concernant les analyses réglementaires des rejets atmosphériques, ces derniers sont actuellement rejetés au niveau de 2 conduits : conduit de cheminée auquel sont raccordées les 2 chaudières du site, d'une part, et conduit de cheminée commun aux installations de traitement des gaz provenant du bâtiment de fabrication (malaxeurs, ligne de fabrication notamment) d'autre part. Les rejets atmosphériques de ces 2 conduits ont été analysés par un organisme agréé (MAPE), conformément aux dispositions des articles 3.2.2, 3.2.3 et 3.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Les résultats sont conformes aux valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral susvisé à l'exception de la concentration en NO<sub>x</sub> (exprimée en équivalent NO<sub>2</sub> à 3% d'O<sub>2</sub>) : 208 mg/Nm<sup>3</sup> mesurés pour une valeur limite autorisée de 150 mg/Nm<sup>3</sup> pour le conduit de cheminée commun aux 2 chaudières (voir résultats en annexe 7). Une action correctrice est en cours (réglage des chaudières).
- Concernant les nuisances relatives à l'éclairage du parc généré par les pylônes avec projecteurs, tous les projecteurs (ceux du bâtiment de fabrication et ceux montés sur pylônes) ont été réglés de façon à ne pas éclairer au-delà des zones de stockage.

- Concernant les nuisances sonores, l'exploitant a expliqué, lors de la visite d'inspection réalisée le 27.04.2009, que les paliers du système de captation des émissions atmosphériques KELLER étaient usés, ce qui générerait un bruit anormal. La société KELLER est intervenue sur site courant mai 2009 afin d'y remédier. De plus, conformément aux dispositions de l'article 6.2.4 de son arrêté du 18.07.2007, les mesures du niveau sonore généré par les installations ont été réalisées par un organisme agréé (EVOLUTYS). Cet organisme a réalisé les mesures à blanc les 24 et 25.08.2009 (profitant ainsi de l'arrêt annuel des installations) tandis que les mesures en activité ont été réalisées les 07 et 08.09.2009. Les résultats de la mesure du niveau sonore des installations du site SOPREMA sont conformes aux seuils réglementaires (niveaux sonores de bruit en limite de propriété et valeurs limites d'émergence) actés aux articles 6.2.1. et 6.2.2 de l'arrêté préfectoral susvisé (voir résultats en annexe 8).

### **3. Avis et propositions de l'inspection des installations classées**

Au préalable, il convient de préciser le point suivant. Concernant les plaintes enregistrées par les 2 associations de surveillance de la qualité de l'air Atmo PACA (41 plaintes) et AIRFOBEP (22 + 33 plaintes) ainsi que les 4 formulaires (anonymes) de réclamation à l'encontre du fonctionnement d'une ICPE, en date des 20, 21.07 et 12.08.2009, il est important de souligner qu'une même personne peut être à l'origine de plusieurs plaintes, le même jour ou à des dates différées.

Néanmoins, les riverains se plaignent toujours des installations et activités de la société SOPREMA sise à SORGUES, notamment en ce qui concerne les nuisances olfactives évoquées.

En conséquence, il nous paraît nécessaire de faire réaliser un diagnostic olfactif et une étude des solutions de traitement éventuelles qui devra intégrer les 4 prestations suivantes :

- **une quantification des émissions olfactives du site** à l'aide de mesures olfactométriques normalisées avec détermination du rendement d'abattement olfactif de l'unité de traitement des odeurs BIOTHYS déjà installée,
- **une qualification et quantification des odeurs dans l'environnement** du site,
- **une modélisation de l'impact olfactif** du site dans l'environnement avec une comparaison aux concentrations olfactives communément admises en qualité environnementale,
- **la détermination de valeurs d'objectif** à l'émission et **l'étude des solutions de traitement** les plus adaptées sur la base des résultats du diagnostic. Cette étude devra intégrer les coûts pour chaque solution de traitement proposée ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation des actions correctives et/ou préventives éventuelles.

Ce diagnostic olfactif et l'étude des solutions de traitement éventuelles devront être réalisés par un organisme tiers compétent dont le choix sera soumis à l'accord préalable de l'inspection des installations classées.

En application des dispositions des articles L 512-3, L 512-7 et R 512-31 du code de l'environnement, ce diagnostic et cette étude doivent être actés par arrêté préfectoral complémentaire, après avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire établi en ce sens est annexé au présent rapport.

Nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

Enfin, selon l'avis émis par les membres du CODERST, nous proposons à M. le préfet de Vaucluse de tenir informé des actions décidées, les riverains lui ayant adressé des plaintes, ces dernières ayant été transmises pour éléments de réponse à l'inspection des installations classées pour la période du 04.09.2009 au 06.11.2009 : M. Francis MALBERTI (41 chalet la bécassière – 84130 LE PONTET), les riverains du chemin de la bécassière (chemin de la bécassière – 84130 LE PONTET), Mme ROUGY (45 rue de la bécassière – 84130 LE PONTET) et M. René BERTON (42 rue de la bécassière – 84130 LE PONTET) ainsi que l'association de surveillance de la qualité de l'air AIRFOBEP sise à MARTIGUES. Il est également proposé de tenir informé du suivi de cette affaire M. le Maire de SORGUES.

L'Inspecteur des Installations Classées,